



Mont-la-Ville, le 2 mai 2022

Au Conseil général
de la Commune de et à
1148 Mont-la-Ville

PREAVIS MUNICIPAL N° 06/2022

concernant le Règlement du personnel communal de la Commune de Mont-la-Ville et de son annexe 1 «Echelles des salaires ».

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Actuellement la Commune de Mont-la-Ville ne possède pas de règlement pour son personnel. A ce jour, uniquement le code des obligations et un cahier des charges mixé au contrat de travail s'applique.

Objet du préavis

La Commune de Mont-la-Ville se considère comme employeur et, à ce titre, a décidé de créer un règlement du personnel moderne afin d'apporter une solution claire, pérenne, unifiée tout en proposant des conditions d'emploi souples et compétitives. Ceci, évidemment dans les limites d'une saine gestion des finances publiques.

Création du règlement du personnel

Nous ne procéderons pas ici à l'énumération, article par article, du règlement du personnel, étant donné que celui-ci sera le premier règlement pour notre Commune. Sa version complète est à disposition en annexe du présent document.

La Municipalité souhaite cependant souligner certains points spécifiques :

Adaptation aux conditions sociétales qui ont passablement évolué, tant en ce qui concerne les vacances que les jours de congés pour certains événements (p.ex. : paternité, naissances, congé d'allaitement, etc..).

Protection des collaborateurs contre le mobbing et le harcèlement.

Clarifications des différents cas litigieux.

Structure du nouveau règlement du personnel de la Commune de Mont-la-Ville

Les quelques 68 articles du nouveau règlement du personnel de la Commune de Mont-la-Ville sont structurés selon le plan suivant :

1. Dispositions générales
2. Engagement

3. Droit du collaborateur
4. Devoir du collaborateur
5. Fin des relations de travail
6. Dispositions finales

Ce règlement est aussi accompagné de 3 annexes, soit :

Annexe 1 « Echelles des salaires ». Cette annexe **fait partie intégrante du présent règlement** (voir article 12)

Annexe 2 « Classifications des fonctions ». Mise à disposition ici uniquement par transparence mais **cette annexe n'est pas de la compétence du Conseil général** mais de la Municipalité.

Annexe 3 « Frais professionnels et inconvénients de service ». Mise à disposition ici uniquement par transparence mais **cette annexe n'est pas de la compétence du Conseil général** mais de la Municipalité.

Fondée sur l'exposé ci-dessus et ses annexes, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Conclusion

LE CONSEIL GENERAL DE MONT-LA-VILLE

- vu le préavis municipal du 2 mai 2022,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce dossier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter le règlement du personnel de la Commune de Mont-la-Ville, ainsi que l'annexe 1 « Echelles des salaires ».



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 mai 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



La secrétaire

Annexes :

- Règlement concernant le personnel communal
- Annexe 1 « Echelles des salaires ».
- Annexe 2 « Classifications des fonctions ».
- Annexe 3 « Frais professionnels et inconvénients de service ».